

ISO/TC 172/SC 7

Secrétariat: DIN

Début de vote:
2015-10-01

Vote clos le:
2015-12-01

Optique ophtalmique — Verres de lunettes semi-finis —

Partie 2: Spécifications pour les verres progressifs et dégressifs

Ophthalmic optics — Semi-finished spectacle lens blanks —

*Part 2: Specifications for progressive-power and degressive-power
lens blanks*

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

Veillez consulter les notes administratives en page iii



Numéro de référence
ISO/FDIS 10322-2:2015(F)

TRAITEMENT PARALLÈLE ISO/CEN

Le présent projet final a été élaboré dans le cadre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et soumis selon le mode de collaboration **sous la direction de l'ISO**, tel que défini dans l'Accord de Vienne. Le projet final a été établi sur la base des observations reçues lors de l'enquête parallèle sur le projet.

Le projet final est par conséquent soumis aux comités membres de l'ISO et aux comités membres du CEN en parallèle à un vote d'approbation de deux mois au sein de l'ISO et à un vote formel au sein du CEN.

Les votes positifs ne doivent pas être accompagnés d'observations.

Les votes négatifs doivent être accompagnés des arguments techniques pertinents.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa12fc5b-e2df-47ff-8590-147c8a022ae8/iso-10322-2-2016>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Classification	1
5 Exigences	1
5.1 Généralités.....	1
5.2 Exigences optiques de la surface finie.....	1
5.2.1 Généralités.....	1
5.2.2 Tolérances relatives à la puissance de la surface.....	2
5.2.3 Tolérances relatives à la puissance d'addition de la surface des verres progressifs.....	2
5.3 Tolérances géométriques.....	2
5.3.1 Tolérances relatives aux dimensions.....	2
5.3.2 Tolérances relatives à l'épaisseur.....	3
5.3.3 Exigence d'orientation applicable aux verres polarisés.....	3
6 Méthodes d'essai	3
6.1 Généralités.....	3
6.2 Détermination de la puissance de la surface.....	3
6.3 Mesurage de la puissance d'addition de la surface des verres progressifs.....	3
6.3.1 Généralités.....	3
6.3.2 Mesurage.....	4
6.4 Méthode de contrôle de la qualité du matériau et de la surface.....	4
7 Marquage et identification	4
7.1 Marquage.....	4
7.1.1 Marquages permanents.....	4
7.1.2 Marquages non permanents facultatifs.....	4
7.2 Identification requise sur l'emballage.....	4
7.3 Informations devant être disponibles.....	5
8 Référence à la présente partie de l'ISO 10322	5
Annexe A (informative) Qualité du matériau et de la surface	6
Annexe B (informative) Conversion dans l'indice d'un instrument utilisant un indice de référence fixe des tolérances sur la puissance de la surface exprimées dans l'indice de réfraction du matériau	7
Annexe C (informative) Mesurage par transmission de la puissance d'addition	9
Bibliographie	10

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](#).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 172, *Optique et photonique*, sous-comité SC 7, *Optique et instruments ophtalmiques*.

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 10322-2:2006), qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 10322 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Optique ophtalmique — Verres de lunettes semi-finis*:

- *Partie 1: Spécifications pour les verres unifocaux et multifocaux*
- *Partie 2: Spécifications pour les verres progressifs et dégressifs*

Introduction

Comparativement aux éditions précédentes de la présente partie de l'ISO 10322, le domaine d'application inclut désormais les verres semi-finis dégressifs.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa12fc5b-c2df-47ff-8590-147c8a022ae8/iso-10322-2-2016>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Full standard:
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/fa12fc5b-c2df-47ff-8590-147c8a022ae8/iso-10322-2-2016>

Optique ophtalmique — Verres de lunettes semi-finis —

Partie 2:

Spécifications pour les verres progressifs et dégressifs

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 10322 spécifie les exigences relatives aux propriétés optiques et géométriques des verres semi-finis à surface finie progressive et dégressive.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 7944, *Optique et instruments d'optique — Longueurs d'onde de référence*

ISO 13666, *Optique ophtalmique — Verres de lunettes — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 13666 s'appliquent.

4 Classification

Les verres semi-finis (appelés verres dans le reste de la présente partie de l'ISO 10322 pour faciliter la lecture) sont classés en fonction de leur surface finie comme suit:

- a) verres unifocaux;
- b) verres multifocaux;
- c) verres progressifs et dégressifs.

5 Exigences

5.1 Généralités

Les tolérances doivent s'appliquer à une température de $23\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$.

5.2 Exigences optiques de la surface finie

5.2.1 Généralités

Les tolérances optiques doivent s'appliquer aux valeurs indiquées par le fabricant aux points de référence du verre, à l'une des longueurs d'onde de référence spécifiées dans l'ISO 7944.

Les tolérances optiques des [Tableaux 1](#) et [2](#) sont exprimées sous forme de valeurs de puissance de la surface, en dioptries, dans l'indice de réfraction du matériau constitutif du verre mesuré.

5.2.2 Tolérances relatives à la puissance de la surface

Les tolérances relatives à la puissance de la surface spécifiées dans le [Tableau 1](#) doivent s’appliquer au point de référence pour la vision de loin des verres progressifs et au point de référence pour la vision de près des verres dégressifs, et doivent être mesurées à l’aide de la méthode décrite en [6.2](#).

Tableau 1 — Tolérances relatives à la puissance de la surface

Valeurs en dioptries (D)

Puissance de la surface	Tolérance relative à la puissance de la surface $\frac{F_1 + F_2}{2}$	Tolérance relative à la puissance cylindrique de la surface ^a $ F_1 - F_2 $
≥ 0,00 et ≤ 10,00	± 0,09	0,09
> 10,00 et ≤ 15,00	± 0,12	0,12

NOTE F_1 et F_2 sont les valeurs maximale et minimale de la puissance de la surface exprimée dans l’indice de réfraction du matériau.

^a Par rapport à zéro, ou à n’importe quelle puissance cylindrique de la surface prévue lors de la conception du verre.

5.2.3 Tolérances relatives à la puissance d’addition de la surface des verres progressifs

Les tolérances relatives à la puissance d’addition de la surface spécifiées dans le [Tableau 2](#) doivent s’appliquer aux points de référence et doivent être mesurées à l’aide de la méthode décrite en [6.3](#).

Tableau 2 — Tolérances relatives à la puissance d’addition de la surface

Valeurs en dioptries (D)

Puissance d’addition de la surface	Tolérance
≤ 4,00	± 0,12
> 4,00	± 0,18

5.3 Tolérances géométriques

5.3.1 Tolérances relatives aux dimensions

Les dimensions sont classées de la manière suivante:

- a) dimension nominale (d_n): dimension(s) indiquée(s) par le fabricant, en millimètres;
- b) dimension effective (d_e): véritables dimension(s), en millimètres;
- c) dimension utilisable (d_u): dimension(s) de la superficie qui peut être utilisée du point de vue optique, en millimètres;
 - 1) dimension effective, d_e :
 $d_n - 1 \text{ mm} \leq d_e \leq d_n + 2 \text{ mm}$;
 - 2) dimension utilisable, d_u :
 $d_u \geq d_n - 1 \text{ mm}$ pour $d_n \leq 65 \text{ mm}$;
 $d_u \geq d_n - 2 \text{ mm}$ pour $d_n > 65 \text{ mm}$.

La tolérance relative aux dimensions utilisables ne s’applique pas aux verres comportant une facette, tels que les verres lenticulaires.

5.3.2 Tolérances relatives à l'épaisseur

5.3.2.1 Épaisseur au centre

Lorsque l'épaisseur au centre du verre est mesurée au centre géométrique (sauf indication contraire du fabricant), elle ne doit ni être inférieure à l'épaisseur minimale indiquée par le fabricant, ni la dépasser de plus de 3 mm.

5.3.2.2 Épaisseur au bord

Lorsque l'épaisseur au bord est mesurée au point indiqué par le fabricant, elle ne doit ni être inférieure à l'épaisseur minimale indiquée par le fabricant, ni la dépasser de plus de 3 mm.

5.3.3 Exigence d'orientation applicable aux verres polarisés

Pour les verres polarisés destinés à l'atténuation de l'éblouissement, le plan de polarisation de la transmission doit être aligné sur les marquages de référence pour l'alignement permanents à $90^\circ \pm 3$

6 Méthodes d'essai

6.1 Généralités

D'autres méthodes de mesure sont acceptables s'il est démontré qu'elles sont équivalentes aux méthodes d'essai de référence indiquées du [6.2](#) au [6.4](#).

6.2 Détermination de la puissance de la surface

La puissance de la surface au point de référence doit être déterminée à l'aide d'un instrument approprié capable de mesurer la puissance de la surface, par réflexion, avec une précision adaptée aux tolérances indiquées dans le [Tableau 1](#).

Les tolérances optiques du [Tableau 1](#) sont exprimées sous forme de valeurs de puissance de la surface, en dioptries, dans l'indice de réfraction du matériau constitutif du verre mesuré.

NOTE 1 Certains instruments de mesure de la puissance de la surface peuvent permettre de faire correspondre l'indice de réfraction de référence avec celui du verre mesuré. Il peut être nécessaire d'effectuer une conversion pour établir les valeurs de tolérance si le verre est mesuré avec un équipement étalonné pour un autre indice de réfraction de référence (voir l'[Annexe B](#)).

NOTE 2 Il peut être nécessaire d'utiliser un dispositif limitant l'ouverture de mesure. La plage d'ouverture de mesure recommandée est comprise entre 4 mm et 8 mm.

6.3 Mesurage de la puissance d'addition de la surface des verres progressifs

6.3.1 Généralités

La puissance d'addition de la surface doit être mesurée au moyen d'un instrument approprié permettant de mesurer la puissance de la surface, par réflexion, avec une précision adaptée aux tolérances indiquées dans le [Tableau 2](#). Mesurer les puissances au point de référence pour la vision de loin et au point de référence pour la vision de près.

NOTE La méthode d'essai permettant de déterminer la puissance d'addition requiert de mesurer la puissance d'addition de la surface.

Si l'on ne dispose d'aucun appareillage de mesure de la puissance de la surface, une autre méthode de mesure de la puissance d'addition utilisant un frontofocomètre est présentée dans l'[Annexe C](#).